**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2025**

**Date de convocation :** 28 janvier 2025

**Date d’affichage**: 7 février 2025

**Présents :** MmesGaëlle TURBANT –– Marie-Hélène JOLY – MM. Éric CAPRON – Arnaud MARQUIS – Yann BLANCHOT – Jean-Jacques BOSSE – Fabrice GARDIN - Guillaume FATRAS – Michel de METZ - Bernard VINCENT.

**Absente excusée :** Anouck MINGOZZI

**ORDRE DU JOUR**

* Approbation du procès-verbal de la séance précédente
* Délibération : paiement de l’agent recenseur,
* Délibération : participation fourrière,
* Délibération : adhésion service mission temporaire du CDG80,
* Délibération : adhésion aux contrats d’assurance statutaire,
* Délibération : adhésion intramuros,
* Questions et informations diverses.

La séance est ouverte à 19h00.

* **I / Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l’unanimité et signé par tous les présents.

* **II / Délibération : paiement agent recenseur**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploid'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l’unanimité,

La création d’un poste d’agent recenseur afin d’assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 Janvier au 15 Février 2025.

Ce poste est pourvu pour Clément LE MADEC.

L’agent recenseur percevra la somme de 500 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l’année 2025.

* **III / Participation fourrière**

La ville d’Amiens autorise la collectivité utilisatrice à bénéficier d’un accueil des animaux en divagation sur son territoire au sein des locaux de la fourrière animale municipale de la Ville d’Amiens. Afin de couvrir les frais de réfection du bâtiment et les frais d’entretien bâtimentaire, ladite convention met en place une tarification pour les communes utilisatrices.

La présente convention est consentie à titre pécuniaire. Une participation financière liée aux travaux d’entretien bâtimentaire de la fourrière est demandée à chaque collectivité utilisatrice. Elle sera versée à la Ville d’Amiens suite à l’émission d’un titre de recettes le 1er novembre de chaque année pour l’année en cours. Ce montant est fixé à 0,25 € / habitant (population INSEE de l’année) / an.

Le tarif pourra être révisé chaque année.

Le mois de décembre 2024 ne sera pas facturé. La participation financière débutera au 01 janvier 2025.

En cas de signature en cours d’année, la collectivité utilisatrice versera une participation liée aux frais d’entretien au prorata du nombre de mois d’un montant de 0,25 € / habitant.

La collectivité utilisatrice fournira à la Ville d’Amiens un bon de commande incluant un numéro d’engagement annuel ou apparaitra la participation financière avec le détail du calcul : population INSEE de l’année considérée multipliée par 0.25 €.

* **IV/ Adhésion service mission temporaire du CDG80**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l’article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d’assurer le remplacement d’agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d’un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l’article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d’adhérer au service des missions temporaires du CDG80 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg80.

**Décide**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, [Résultat du vote], ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg80,

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg80,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, et éventuellement toute nouvelle convention émanent du CDG80.

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le Cdg80, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

* **V/ Adhésion contrat d’assurance statutaire**

Le maireexpose :

Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l’opportunité de pouvoir souscrire un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L’assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article unique** : la collectivité charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d’assurances statutaires auprès d’une entreprise d’assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S’agissant d’un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, (la collectivité ou l’établissement public) aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

* Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

* Agents affiliés à l’I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d’agent affilié à la C.N.R.A.C.L. recensé au 31/12/24 : 1

Nombre d’agent affilié à l’I.R.C.A.N.T.E.C. recensé au 31/12/24 : 1

* **VI/ Adhésion intramuros**

Monsieur le maire détaille le projet de contrat d’adhésion et de maintenance à l’application mobile

« intraMuros », support numérique de communication avec les citoyens vendus par la société INTRAMUROS SAS. Cette application est disponible sur smartphones, tablettes compatibles avec Android et IOS.

Le contrat d’une durée de 3 années à effet du 01 février 2025 est proposé, au tarif de 120 € hors taxes annuel et de 250 € HT de frais de mise en service.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l’unanimité et :

- Accepte le contrat d’adhésion et de maintenance proposé par la société Somme Numérique au tarif et conditions susdits,

- Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessité par le projet.

* **VII/ POINTS TRAVAUX**
* **Vidéoprotection** : Monsieur le Maire précise que le devis fait l’objet d’une légère augmentation, celle-ci étant justifiée par l’antériorité du devis initial remontant à juillet 2023 et la modification de la capacité et de la durée de sauvegarde des images.

Le devis s’élève à 89 484.00 € HT. La TVA est de 17 896.80 € soit un coût total de 107 380.00 € TTC.

Subvention accordée de 46 595 € soit DETR de d21 633 € et région de 24 962 €. La commune récupérera une partie de la TVA (Taux non arrêté susceptible d’être modifié et dépendant de la future loi de finances).

* **Plateau** : Le plateau devant la mairie devrait être réalisé au cours du 2ième trimestre.
* **VIII/ Questions diverses**
* **Chemins communaux** : un devis sera demandé pour une expertise et pour la réfection des rues communales nécessitant des travaux.
* **Radar** : un devis sera demandé pour l’achat d’un radar pédagogique. Celui-ci serait installé rue de Bacouël.
* **Panneaux**: il est proposé d’installer des panneaux de forme triangulaire présentant le symbole « Danger» et d’une mention « sortie de véhicules », chemin de Clairy. Ces panneaux seraient équipés de feux clignotants dont le déclenchement s’effectuerait à l’approche d’un véhicule. Un devis sera demandé.
* **Rue de Bacouël** : La vitesse demeure excessive dans cette rue. Il est demandé de voir pour la création de fosses ou pour l’installation de chicanes provisoires.
* **Location salle des fêtes** : la salle des fêtes pourrait être soumise à la TVA. La date d’application n’est pas encore connue, elle dépendra de la future loi de finances. Cela aura pour conséquence soit une augmentation du montant de la location, soit une perte de recette pour la commune. Le conseil n’a pas pris position.
* **Salle des fêtes** : Les portes de la salle des fêtes côté place vieillissent et nécessitent une remise en état. Un devis sera demandé.

La création d’un WC et d’un local de rangement a été évoquée. A titre indicatif, une étude sera demandée. Le changement des radiateurs par des appareils plus performants est évoqué.

* **Panneaux solaires** : une demande à été faite auprès de la fédération d’énergie de la somme (FDE80) pour une étude de faisabilité et de rentabilité moyennant l’installation de panneaux solaires rue Main. Le but serait d’obtenir une réduction de la facture d’électricité pour les bâtiments communaux. Mais à ce jour, malgré plusieurs relances, aucune réponse ou rendez-vous ne nous sont parvenus.
* **Bibliothèque** : la bibliothèque était de la compétence métropolitaine. Un partenariat avec le Département est en cours de finalisation. Il permettrait la mise à disposition de 400 000 ouvrages, vidéos, jeux…

Suite au courrier reçu du département, il nous est demandé de doter la bibliothécaire d’un ordinateur. Le logiciel sera fourni par le département. La mairie mettra à disposition un ordinateur.

* **Cuivre**: Monsieur le maire a relancé à plusieurs reprises ORANGE. La salle des fêtes est toujours alimentée en cuivre. Or, à compter du 1er janvier 2026 cette alimentation sera définitivement supprimée. La commune a pour obligation la mise en place d’une ligne donnant accès aux services de secours.

 Un technicien interviendra le 11 février 2025 pour un état des lieux et réalisation.

* **Exposition**: une exposition appelé « PIERRE DUQUET » aura lieu prochainement. Cette exposition en cours de finalisation sera installée sur la place de la commune et alentours.
* **Sortie** : une sortie pédagogique est proposée à PARIS pour la visite de la tour Eiffel accompagnée d’une promenade en bateau mouche. Sur une base de 40 participants, le coût de la visite de la tour Eiffel est de 1040 €. La balade en bateau mouche est de 1240 € soit un coût total de 2280 €. Ce voyage pourrait être réalisé en Avril au plus tôt.

Le projet doit être affiné. Une participation financière de la commune est possible. Le montant de la contribution de la commune et de chaque participant reste à déterminer.

* **Fin de détachement** : Notre secrétaire de Mairie madame Nathalie LEPEINGLE actuellement en détachement auprès du greffe d’Amiens a envoyé un courrier pour demander la fin de son détachement. Elle ne souhaite pas réintégrer son poste de secrétaire de mairie. Nous attendons son arrêté d’intégration comme greffière.

 **Séance levée à 20h45.**

**Signatures :**

**Le Maire, La secrétaire de séance**

**Eric CAPRON**